

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1222**

commune (s) : Oullins

objet : Acquisition de divers lots dépendant de l'immeuble en copropriété situé 72, rue Pierre Sépard et appartenant à M. Korba

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 03 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Philip, Sécheresse (pouvoir à M. Bernard R), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Peytavin, Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Arrue, David G., Lebuhotel.

Bureau du 2 novembre 2009**Décision n° B-2009-1222**

commune (s) :	Oullins
objet :	Acquisition de divers lots dépendant de l'immeuble en copropriété situé 72, rue Pierre Sépard et appartenant à M. Korba
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine doit acquérir, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain Yzeron Sépard à Oullins, les lots ci-après désignés, dépendant de l'immeuble en copropriété situé 72, rue Pierre Sépard et appartenant à monsieur Korba :

N° lot	Tantièmes	Local
1	8/1000	cave au sous-sol du bâtiment A
6	188/1000	local à usage commercial au rez-de-chaussée du bâtiment A
11	11/1000	grenier dans l'immeuble A
12	86/1000	dégagement dans le bâtiment B
13	7/1000	WC dans le bâtiment B
14	241/1000	jouissance exclusive et particulière du lot 14 (soit une cour et une construction légère à usage de garage)

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur Korba céderait lesdits biens, libres de toute location ou occupation, au prix de 77 000 €, admis par France domaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition de divers lots dépendant de l'immeuble en copropriété situé 72, rue Pierre Sépard à Oullins.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1236 individualisée le 15 juin 2009 pour 1 350 000 €.

4° - Le montant à payer en 2010 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 824, à hauteur de 77 000 € pour l'acquisition et de 2 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 3 novembre 2009.